



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 28/03/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ et M.
LIESENS – Échevins ;
M. A. NAVAUX – Président du CPAS ;
M. C. GOBLET – Directeur Général

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation à Walcourt, rue du Couvent et centre-ville lors du jogging des enfants sur 400, 900 et 1200m et du départ des adultes organisé par l'association des parents de l'école Saint-Materne le 13/04/2024

Réf : col/20240328-6 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Walcourt, rue du Couvent et centre-ville lors du jogging des enfants sur 400, 900 et 1200m et du départ des adultes organisé par l'association des parents de l'école Saint-Materne le 13/04/2024 ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

Le stationnement est interdit à Walcourt le 13/04/2024 de 09h à 19h sur les voiries suivantes :
- rue du Couvent depuis son intersection avec la rue de Bourgogne jusqu'à l'opposé du n°19 "sauf police"
- rue du Couvent à partir du n°17 jusqu'à son intersection avec la rue Notre-Dame.
La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 avec additionnels le 13/04/2024 de 09h à 19h et avec additionnel "sauf police" du n°26 jusqu'à l'opposé du n°19.

Art. 2 :

L'accès à la rue du Couvent à Walcourt est interdit depuis le n°26 jusqu'à son intersection avec la rue Notre-Dame "sauf police" le 13/04/2024 de 09h à 19h.
La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 avec additionnels le 13/04/2024 de 09h à 19h "sauf police" et déviation "F41" vers la rue du Calvaire.

Art. 3 :

La circulation est interdite à Walcourt sur les voies suivantes le 13/04/2024 durant le passage des courses de 15h à 16h30 :

- Grand'Place à hauteur du n°2 à l'opposé la fontaine
- rue de la Basilique à son intersection avec la place de l'Hôtel de Ville à hauteur du n°1
- place de l'Hôtel de Ville à hauteur du n°10
- rue Notre-Dame à hauteur des n°7 et 11
- ruelle Fiernet à son intersection avec la place des Marcheurs et préavis "route barrée à 200 m" à son intersection avec la rue de la Fenderie
- rue Toffette à son intersection avec la place des Marcheurs et préavis "route barrée à 200 m" à son intersection avec la rue du Calvaire
- rue du Calvaire à son intersection avec la rue de la Closière
- chemin Fontaine Lagasse à son intersection avec la rue du Calvaire
- rue de Bourgogne à ses intersections avec les rues du Couvent et du Calvaire
- rue Notre-Dame à son intersection avec la ruelle du Coq
- rue du Calvaire avant son intersection avec la rue de la Toffette vers la rue de Bourgogne.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 avec additionnels le 13/04/2024 de 15h à 16h30.

Art. 4 :

A Yves-Gomezée, au lieu-dit "les 7 Ponts", 3 barrières Nadar avec rubalise seront placées à hauteur des rails du chemin de fer le 13/04/2024 de 15h à 16h30.

Art. 5 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du comité des parents de l'école Saint-Materne, M. Alex Verhelst - 0492/23.34.06, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 6 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 7 :

L'organisateur sera en outre tenu de distribuer un toute boîte aux riverains des rues du Couvent, de la Basilique, place des Marcheurs, ... concernés par les présentes mesures et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 et au CCT Qualiroutes, portant la signalisation des chantiers.

Art. 8 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 9 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 10 :

La présente ordonnance sera en vigueur :

Pour les art. 1 et 2 : le 13/04/2024 de 09h à 19h

Pour les art. 3 et 4 : le 13/04/2024 de 15h à 16h30.

Art. 11 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,

Christine POULIN